

Banque de développement

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes très gentil.

M. Clermont:

d) les alinéas 36 (4) c) et d) par ce qui suit:

«c) d'une société ou d'une corporation dont cet administrateur ou une personne mentionnée à l'alinéa b) est l'un des associés, actionnaires, administrateurs ou dirigeants.»

Monsieur le président, en ce qui a trait . . .

[Traduction]

Il existe dans d'autres lois un principe bien établi selon lequel les institutions financières peuvent consentir des prêts aux administrateurs de leurs sociétés.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on nous ait distribué des copies des amendements présentés ici par le député de Gatineau (M. Clermont), parce qu'ils nous permettent de rejeter complètement toute idée émise par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) dans ses remarques inaugurales d'aujourd'hui, savoir que les amendements présentés par le député de Gatineau se rapporteraient au très grave problème soulevé par le député de York-Simcoe (M. Stevens) et les autres représentants de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris part au débat. Il est clair que les amendements proposés par le député de Gatineau ont trait à la forme seulement. Ils ne modifient nullement le fond de l'amendement du ministre, qui consiste simplement en du camouflage, de façon que l'on croie qu'à la Chambre nous traitons du problème que le gouvernement n'est évidemment pas prêt à examiner.

Dans ses remarques du début, le ministre a signalé qu'il n'y avait pas, au fond, de différence entre son amendement et l'amendement n° 3 inscrit au nom du député de York-Simcoe. Il est clair qu'il y a une différence. Dans son amendement, le député de York-Simcoe propose l'interdiction absolue de tout conflit d'intérêts, tandis que le ministre, et l'amendement du député de Gatineau n'apporte aucune modification à sa proposition, crée simplement une vaste échappatoire grâce à laquelle les conflits d'intérêts vont non seulement vraisemblablement se poser, mais on les aura favorisés.

L'amendement proposé par le ministre ne renferme aucune interdiction. Tout ce qu'il demande c'est que, advenant un conflit d'intérêts évident, le directeur intéressé se dispense tout simplement de voter. Le ministre propose ici un jeu de chaises musicales, il légalise les chaises musicales et, en fait, il autorise par l'intermédiaire de la Chambre des communes la possibilité d'un conflit d'intérêts évident et effréné. Une chose est manifeste pour tous ici à la Chambre, c'est que si un directeur s'absente, eu égard à la possibilité d'un conflit d'intérêts, en théorie, en vertu de l'amendement proposé par le ministre, il peut compter sur ses amis pour approuver le prêt qui l'intéresse et en retour, il pourrait sûrement appuyer la demande des parties intéressées, ce qui entraînerait un conflit d'intérêts dans le cas d'un autre directeur. C'est un arrangement bien commode, mais qu'on l'interprète comme on veut, c'est un exemple manifeste de possibilité de conflit d'intérêts. Nous ne sommes pas disposés à accepter cela de ce côté-ci de la Chambre.

● (1640)

J'aimerais souligner ce qui a déjà été dit aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Le présent gouvernement a été beau-

coup trop insouciant en matière de conflits d'intérêts. Je dis insouciant et un de mes collègues a dit à tout le moins insouciant. On peut au moins dire qu'il a été très insouciant au sujet de la possibilité que des ministres de la Couronne pourraient tirer profit de certaines situations grâce à une série de principes directeurs qui servent autant de paravent que l'amendement proposé par le ministre et grâce aussi à une réglementation vague concernant les divers moyens de transport que les ministres peuvent prendre pendant des supposées visites officielles et j'en passe. Depuis le début de la présente controverse sur les conflits d'intérêts, je crois que c'est la première occasion qui s'offre au Parlement du Canada qui lui permette de dire s'il approuve ou non la création d'une loi sur les conflits d'intérêts.

Même si je pense que l'amendement du ministre est un paravent et qu'il est à toutes fins pratiques inutile parce que les administrateurs peuvent le contourner, je suis heureux de constater qu'à cet égard au moins le gouvernement est d'avis qu'un conflit d'intérêts peut impliquer non seulement la personne concernée, mais aussi son conjoint ou d'autres parents. Je crois que le principe accepté par le ministre en proposant ce paravent sera reconnu grâce à d'autres actions que le gouvernement se prépare à entreprendre sur la question des conflits d'intérêts puisqu'il ne l'a évidemment pas été lorsqu'il a été question des principes directeurs concernant la conduite des ministres de la Couronne.

Je crois que les députés aimeraient savoir pourquoi le ministre tient absolument à une proposition qui ouvre toutes grandes les portes au conflit d'intérêts. Pourquoi veut-il qu'il puisse toujours exister une possibilité de conflits d'intérêts? A-t-il peur que, si nous adoptons l'amendement sensé et progressiste du député de York-Simcoe, il ne pourra plus trouver de gens pour accepter des postes d'administrateurs? C'est de la folie. Mais de quoi a-t-il donc peur? Pourquoi présente-t-il par le biais d'un amendement une mesure qui, si elle était sanctionnée par le Parlement, aurait une forme légale et l'effet d'une loi, et ouvrirait la voie à des conflits d'intérêts?

Comme les députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont signalé, les postes en cause sont des postes de confiance. Comme administrateurs, les titulaires se trouvent investis de la confiance du gouvernement, et partant, du Parlement. L'intérêt public exige certains sacrifices de la part de ceux qui sont investis d'une telle confiance. Assurément, le moindre de ces sacrifices doit être que les titulaires soient en fait et en apparence au-dessus de tout soupçon d'abus de confiance; qu'ils ne profitent pas de leur situation pour servir leurs fins personnelles ou réaliser des gains ou bénéfiques. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'amendement inscrit au nom du ministre et dont la Chambre est saisie ne nous garantit pas cela. Il ouvre délibérément une porte toute grande aux conflits d'intérêts.

Quelle sorte d'image va projeter l'amendement que le ministre a rédigé? Que nous dit cet amendement sur les personnes qu'il voudrait voir comme administrateurs de cette banque? Pour que la banque soit dirigée efficacement, il faut des dirigeants d'une probité éprouvée, de sorte que dans le cours normal des choses, ils ne soient pas tentés de profiter eux-mêmes des services de prêt de la banque. C'est la logique même, s'il en est une, de l'argument du ministre. S'il dit réellement quelque chose, c'est que cette disposition traitant des conflits d'intérêts doit être incorporée pour attirer les administrateurs voulus. Nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons pas le croire, tout simplement.